



Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2016)23 11 octobre 2016.¹

Document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017

Rapport de suivi

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 3 novembre 2016

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres. Internet : http://www.coe.int/cm

RÉSUMÉ

Le document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe pour l'Albanie 2015-2017 a été adopté par le Comité des Ministres le 1^{er} avril 2015 et lancé par la directrice du Bureau de la Direction générale des programmes, le 27 octobre à Tirana.

Le présent rapport de suivi rend compte des développements intervenus entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 septembre 2016. Il comporte une description narrative des principales réalisations dans chacun des domaines prioritaires.

Les priorités du document de coopération programmatique prennent en considération les réformes nationales prévues ainsi que les obligations qui incombent à l'Albanie en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe. Les conclusions des rapports, résolutions et recommandations récemment adoptés par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ont été examinées dans le cadre de la préparation du document, au même titre que les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, du Groupe d'Etats contre la corruption, de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, de la Charte sociale européenne, de la Commission européenne pour la démocratie par le droit ou encore du Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que les questions soulevées dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le 27 juin 2014, l'Albanie a obtenu le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne. Dans ce contexte, l'harmonisation de la législation et des pratiques albanaises avec les normes européennes est devenue l'une des principales priorités du pays, le processus étant appuyé par les actions inscrites dans le document de coopération programmatique.

Le document de coopération programmatique couvre les domaines suivants : la justice ; la lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé ; la liberté d'expression et la société de l'information ; la lutte contre la discrimination, le respect des droits de l'homme et l'inclusion sociale ; la gouvernance démocratique et la participation.

Le budget total du document de coopération programmatique s'élève à environ 17,3 millions d'euros sur lesquels 7,9 millions (46 % du budget révisé) ont été assurés. Les donateurs sont l'Union européenne, la Suisse, la Norvège, et le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme. Un peu plus de 4,5 millions d'euros ont été assurés dans le cadre du programme conjoint UE/CdE « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », afin de financer des projets commencés au cours du second semestre 2016 et devant s'achever en 2018 et 2019. Si les actions seront mises en œuvre dans les cinq secteurs prioritaires du document de coopération programmatique, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour réaliser d'autres objectifs clés, dans le domaine notamment de la lutte contre la discrimination, du respect des droits de l'homme et de l'inclusion sociale. Par ailleurs, il convient de réexaminer certaines des actions envisagées et de les adapter à l'évolution du contexte et des priorités stratégiques du pays.

Au cours de la période considérée, le Conseil de l'Europe a aidé l'Albanie à se rapprocher des normes et pratiques européennes grâce à la mise en œuvre de réformes essentielles et au renforcement des capacités institutionnelles. L'Albanie a bénéficié de programmes spécifiques au pays ou à dimension régionale visant à soutenir le développement de cadres juridiques dans des domaines clés et leur mise en œuvre effective, tout en renforçant les capacités des institutions compétentes, améliorant les systèmes de formation et encourageant les bonnes pratiques. A ce jour, les principales réalisations sont les suivantes : la mise au point de mécanismes judiciaires efficaces et durables en s'appuyant sur les outils et lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice pour les tribunaux albanais ; le renforcement des capacités des professionnels du droit en matière de lutte contre les mauvais traitements, la discrimination, les infractions inspirées par la haine ou encore les discours de haine; l'intégration et la promotion de l'éducation inclusive dans les politiques nationales, y compris l'élaboration d'activités de formation des enseignants ; le renforcement des capacités du personnel de l'Autorité des médias audiovisuels, ainsi que des journalistes, des professionnels du droit et des parlementaires concernant les normes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté d'expression et la liberté des médias ; les capacités accrues des organes de lutte contre la discrimination et de défense des droits de l'homme à élaborer des stratégies nationales, veiller à leur mise en œuvre et établir des rapports ; une meilleure compréhension et application, par les pouvoirs locaux, des recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux droits des minorités ; l'élaboration de stratégies et de textes législatifs concernant la décentralisation et les réformes de l'administration publique, dont la mise en œuvre effective de cette dernière au plan local ; les capacités accrues de la Commission électorale centrale et une meilleure participation des jeunes aux élections ; la fourniture d'une expertise sur le projet de loi relative à l'organisation et au fonctionnement de l'autonomie locale.

Une assistance supplémentaire sera fournie dans le cadre de la Facilité horizontale UE/CdE, avec la mise en œuvre d'actions substantielles dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption, le crime organisé et la discrimination. Par ailleurs, le nouveau programme régional conjoint UE/CdE sur le « renforcement des compétences judiciaires en matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » s'emploiera à promouvoir la liberté d'expression et des médias dans le respect des normes du Conseil de l'Europe, en mettant un accent particulier sur le judiciaire. Un financement supplémentaire permettrait au Conseil de l'Europe de travailler en collaboration avec les autorités albanaises au règlement d'autres questions essentielles liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie, mises en lumière dans le document de coopération programmatique.

Table des matières

LIST	TE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
INT	RODUCTION	6
ÉVA	ALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	6
MOI	DALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	8
FINA	ANCEMENT ET PARTENAIRES	8
ENS	SEIGNEMENTS TIRES	10
PER	RSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION	10
ÉTA	AT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR	11
1.	GARANTIR LA JUSTICE	
	CONTEXTE	
	PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION	
2.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CRIME ORG	
	ACTIVITES ET RESULTATS	
	PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION	13
3.	LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	13
	CONTEXTE	_
	ACTIVITES ET RESULTATS	
4.	LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET INCLUS	SION
•	SOCIALE	14
	CONTEXTE	
	ACTIVITES ET RESULTATS	_
5.	GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION	
	CONTEXTE	
	PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMATION	
Ann	exe I. Tableau financier	18

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AMA Autorité des médias audiovisuels APCE Assemblée parlementaire du CdE

BO Budget ordinaire du CdE CdE Conseil de l'Europe

CEC Commission électorale centrale CM Comité des Ministres du CdE

CEDH Convention européenne des droits de l'homme

CELRM Charte européenne des langues régionales ou minoritaires CEPEJ Commission européenne pour l'efficacité de la justice Commission de Venise Congrès Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE

CPT Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements

inhumains ou dégradants

CSE Charte sociale européenne CV Contributions volontaires

Document de coopération Document de coopération programmatique du CdE pour l'Albanie 2015-2017

e-PAV Plateforme électronique de l'administration locale

Facilité horizontale Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Turquie

FCNM Convention-cadre pour la protection des minorités nationales GR-DEM Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres

GRECO Groupe d'Etats contre la corruption

JUFREX Projet régional UE/CdE sur le renforcement des compétences judiciaires en

matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est

iPROCEEDS Projet régional UE/CdE visant expressément les produits du crime sur internet

dans l'Europe du Sud-Est et en Turquie

LGBTI Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe

MAE Grande entité administrative

MONEYVAL Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des

capitaux et le financement du terrorisme

ODGP Bureau de la Direction Générale des Programmes du CdE

PJ Programme conjoint UE/CdE SEJ Soutien à l'efficacité de la justice

UE Union européenne

INTRODUCTION

Le document de coopération programmatique du Conseil de l'Europe (CdE) pour l'Albanie 2015-2017 (ciaprès le « document de coopération ») a été adopté par le Comité des Ministres (CM) le 1^{er} avril 2015 et lancé par la directrice du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) le 27 octobre à Tirana, au terme de vastes consultations avec les autorités albanaises. Le document de coopération est une initiative conjointe du CdE et des autorités albanaises visant à aider l'Albanie à honorer les obligations statutaires et les engagements spécifiques qui lui incombent en tant qu'Etat membre du CdE et à traiter de questions fondamentales liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie.

Le document de coopération s'articule autour des problèmes recensés dans les rapports, résolutions et recommandations du CdE concernant l'Albanie, notamment ceux du CM, de l'Assemblée parlementaire (APCE), du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) ainsi que dans les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du Commissaire aux droits de l'homme. Plusieurs lignes d'action mises en avant dans le document de coopération découlent des préoccupations exprimées par la Cour européenne des droits de l'homme dans ses arrêts. Le document de coopération s'appuie aussi sur les priorités du pays, eu égard en particulier au processus d'adhésion à l'Union européenne (UE) actuellement en cours, qui relèvent des domaines d'expertise du CdE.

Ce document de coopération est un instrument destiné à accompagner l'Albanie dans ses efforts de mise en conformité de sa législation, de ses institutions et pratiques avec les normes européennes dans les domaines prioritaires susmentionnés.

Le présent rapport de suivi rend compte des principales réalisations obtenues grâce à la mise en œuvre du document de coopération entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 septembre 2016. Il fait référence aux actions pertinentes qui étaient en cours et effectives à compter de janvier 2015.

ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Le document de coopération comprend 33 projets pour un montant total de 17,3 millions d'euros, le financement de 15 d'entre eux étant assuré au 30 septembre 2016. En plus des projets spécifiques au pays, quatre projets régionaux en cours couvrant les domaines suivants ont inclus l'Albanie comme un de leurs pays bénéficiaires :

- Renforcer l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et sa mise en œuvre ;
- Renforcer la capacité des autorités à rechercher, saisir et confisquer les produits de la cybercriminalité et à prévenir le blanchiment d'argent sur l'Internet ;
- Améliorer le respect de la protection des minorités en renforçant les capacités des organismes nationaux ;
- Promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias en conformité avec les normes du CdE, avec un accent particulier sur le pouvoir judiciaire.

Les réalisations obtenues à ce jour par l'action commune des autorités albanaises et du CdE incluent :

GARANTIR LA JUSTICE

Efficacité du système judiciaire et qualité du service public de la justice

- Amélioration significative du système judiciaire grâce à l'instauration d'un environnement plus favorable à la législation, aux politiques et programmes;
- Mise au point de mécanismes judiciaires efficaces et durables, s'appuyant sur les outils et lignes directrices à l'intention des tribunaux albanais;
- Collecte de données de qualité sur le système de justice albanais permettant la prise de décisions éclairées :
- Renforcement des capacités de mise en œuvre des outils et lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) des administrateurs des tribunaux, conduisant ainsi à une meilleure gestion des tribunaux.

Protection et promotion des droits de l'homme au sein du système judiciaire

- Professionnalisme accru des professionnels albanais du droit. Les institutions nationales albanaises, dont l'Ecole de la magistrature et la Chambre nationale des avocats d'Albanie (Dhoma Kombëtare e Avokatisë) ont bénéficié d'une formation sur la mise en œuvre de la CEDH en matière de lutte contre les mauvais traitements, la discrimination, les infractions motivées par la haine ou encore les discours de haine;
- Renforcement des capacités des juges, des procureurs et des avocats à appliquer la CEDH, la Charte sociale européenne (CSE) et la CSE révisée dans leur travail quotidien.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DES MÉDIAS

- Renforcement des capacités du personnel de l'Autorité des médias audiovisuels (AMA), ainsi que des journalistes, des professionnels du droit et des parlementaires ;
- Mise en place d'un Conseil de la presse en Albanie ;
- Formulation d'avis sur diverses initiatives législatives concernant la loi sur les médias audiovisuels ou la réglementation des médias en ligne, dans le respect des normes pertinentes du CdE.

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET INCLUSION SOCIALE

Education inclusive

- Amélioration du cadre politique national en matière d'éducation inclusive;
- Développement d'outils et renforcement des pratiques de formation des enseignants liés à l'éducation inclusive ;
- Renforcement des capacités des autorités/ administrations publiques en charge de l'éducation au niveau central et local :
- Création de plateformes régionales consacrées au dialogue politique, à l'apprentissage mutuel et au partage d'expériences ;
- Développement par le CdE du « Profil de politiques linguistiques éducatives : Albanie » une analyse prospective complète.

Protection des droits de l'homme et des minorités

- Fourniture de conseils et renforcement des capacités dans le cadre de la préparation de la loi relative aux minorités en Albanie :
- Appui à la mise en œuvre des recommandations du CdE relatives aux droits des minorités au moyen d'actions personnalisées menées au plan local. Renforcement des mécanismes de protection des minorités et de la compréhension des droits des minorités au sein des municipalités; fourniture de renforcement des capacités des autorités pertinentes dans le cadre du processus de signature et de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION

- Contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies de décentralisation et de réforme de l'administration publique et des plans d'action respectifs;
- Elaboration d'un avis formel à propos de la Loi sur l'organisation et le fonctionnement de l'autonomie locale par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE (le Congrès) et le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale du CdE;
- Création d'un système moderne et efficace (y compris une plateforme en ligne) de gestion des ressources humaines au niveau des collectivités locales, en vue de la mise en œuvre de la Législation sur la fonction publique ;
- Renforcement des capacités des institutions clés en charge de l'application de la réforme de l'administration publique, y compris des services responsables de la gestion des ressources humaines au sein de toutes les collectivités locales;
- Elaboration de la stratégie en matière de formation et du plan d'action connexe pour l'administration des collectivités locales ;
- Aide à la rédaction de la décision du Conseil des Ministres relative au Conseil consultatif (une plateforme officielle de dialogue entre les pouvoirs centraux et locaux), conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale;
- Renforcement des capacités de la Commission électorale centrale (CEC) et participation accrue des jeunes aux élections.

Des progrès notables ont été enregistrés grâce aux actions mises en œuvre à ce jour en matière de droits de l'homme, de soutien à la justice, de gouvernance démocratique et de lutte contre la discrimination. La Facilité horizontale permettra de poursuivre l'assistance fournie dans des domaines clés comme la mise en œuvre de la CEDH, le renforcement des mesures de lutte contre la discrimination et l'efficacité du système de justice. Cependant, un financement supplémentaire s'avère nécessaire pour permettre au CdE de travailler en collaboration avec les autorités albanaises au règlement de certaines questions fondamentales liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie, recensées dans le document de coopération programmatique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le CdE et les autorités albanaises procèdent conjointement à l'évaluation de la mise en œuvre du document de coopération au travers d'un comité directeur, composé de représentants du CdE, du Ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux concernés. La responsabilité du suivi de la mise en œuvre du document de coopération incombe au CM et en particulier au Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Le document de coopération assure la synergie et la complémentarité des mesures avec d'autres parties prenantes. Les projets sont mis en œuvre en étroite coordination avec le gouvernement albanais et d'autres institutions compétentes au niveau central et local, des partenaires internationaux actifs en Albanie, notamment l'UE, l'OSCE et les Nations Unies, ainsi qu'avec les agences de développement des Etats membres du CdE.

Le ministère des Affaires étrangères est le principal interlocuteur au sein du gouvernement albanais pour la coordination du document de coopération. Le Bureau du CdE en Albanie entretient des contacts et échanges réguliers avec le département de la programmation en matière de développement, du financement et de l'aide extérieure, placé sous l'égide du Conseil des Ministres ainsi qu'à l'occasion des réunions des donateurs et partenaires internationaux.

Le Bureau du CdE en Albanie joue un rôle prépondérant dans la coordination et la mise en œuvre du document de coopération. Il emploie actuellement six personnes qui forment l'équipe principale et huit autres affectées aux projets. Le Bureau participe directement à la réalisation des projets et assiste les grandes entités administratives (MAE) du CdE dans le cadre de programmes régionaux et thématiques. Il facilite par ailleurs les contacts avec les partenaires internationaux présents sur le terrain, contribue à l'amélioration de la visibilité des actions menées par l'Organisation en Albanie et favorise grandement l'utilisation efficace des ressources au moyen d'une gestion décentralisée des projets. Le Bureau apporte un soutien régulier aux événements et activités en rapport avec le projet organisés en Albanie par divers organes et institutions du CdE, et prête son assistance lors des visites de suivi.

L'égalité de genre est intégrée dans tous les projets du CdE. En outre, celui-ci encourage la participation active de la société civile dans les activités des projets. À cet effet, les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et les lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du CdE sont également prises en compte.

FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du CdE, l'ODGP coordonne la levée de fonds et a axé ses efforts sur les contributions liées au document de coopération. Le budget global de ce dernier s'élève à 17 340 633 euros. Le financement de 7,9 millions d'euros (soit 46% du budget total) a été assuré pour la période examinée du cycle de programmation (voir figures 1 et 2).

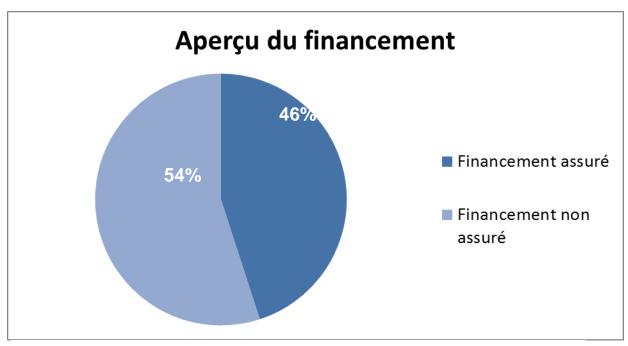


Figure 1 : Aperçu du financement du document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017, en date de septembre 2016.

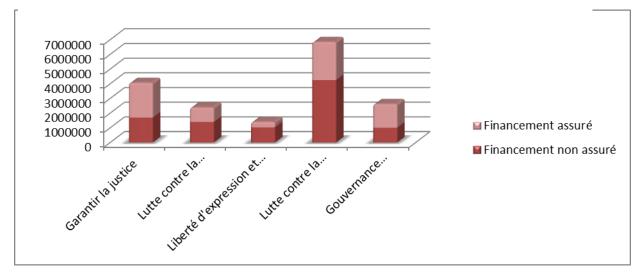


Figure 2 : Financement par secteur du document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017, au 30 septembre 2016.

Quelque 66,5 % des fonds ont été assurés au titre du partenariat entre le CdE et l'UE. Au cours de la période considérée du document de coopération, l'Albanie a bénéficié de programmes conjoints (PJ) entre le CdE et l'UE dans des domaines liés à l'efficacité de la justice, la cybercriminalité, les systèmes de lutte contre la discrimination, la protection des droits de l'homme et des minorités, l'éducation inclusive ainsi que la médiation et l'intégration de la population rom. La Facilité horizontale récemment entrée en vigueur² appuie les actions menées en Albanie à hauteur de 4,5 millions d'euros. Les fonds alloués par l'UE au document de coopération se chiffrent à 5 258 594 euros.

_

² Les financements alloués aux différentes actions menées dans le cadre de la Facilité horizontale seront ajustés au cours de la période de lancement (23 mai-30 septembre 2016) et confirmés à l'issue de cette période.

Les contributions volontaires (CV) des Etats membres du CdE d'un montant de 1 555 805 euros ont permis de réaliser des projets dans différents domaines comme la protection et la promotion des droits de l'homme, le soutien à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les droits de propriété, et les collectivités locales. La Suisse a apporté une contribution de 1 458 025 euros pour soutenir la réforme de l'administration publique. La Norvège et le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme ont contribué à la mise en œuvre du document de coopération à hauteur de 77 780 euros et 20 000 euros respectivement, à travers de projets régionaux³. Un financement provenant du budget ordinaire (BO) du CdE s'ajoute également aux contributions.

Une enveloppe supplémentaire de 9 428 959 euros est requise pour assurer le financement intégral du document de coopération.

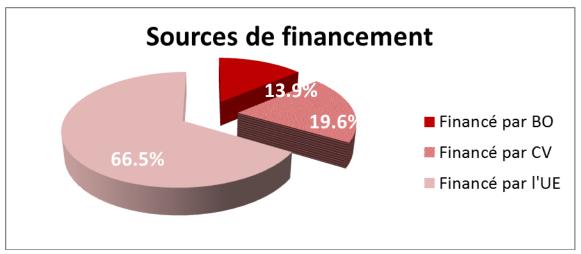


Figure 3 : Sources de financement du document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017, en date de septembre 2016

ENSEIGNEMENTS TIRES

La liste suivante résume les principaux enseignements tirés durant la mise en œuvre du document de coopération :

- La coordination efficace des projets revêt une importance cruciale, étant donné notamment les nombreux donateurs internationaux, et dans le cas de la Facilité horizontale les acteurs nationaux impliqués dans de nouvelles actions :
- L'approche du CdE en matière d'assistance technique, fondée sur les droits de l'homme, vient utilement compléter les programmes internationaux d'assistance actuellement en place en Albanie;
- Le développement des capacités locales reste un élément important des programmes d'assistance technique;
- Une coopération et communication efficaces avec l'UE s'avèrent essentielles pour faire progresser le partenariat étroit entre les deux organisations et garantir le respect des obligations de l'Albanie en tant qu'Etat membre du CdE et des critères définis par le processus d'adhésion à l'UE;
- Les CV non affectées sont les bienvenues, dans la mesure où elles permettent au CdE de s'adapter aux besoins et à la dynamique des processus de réforme.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

De nouvelles activités incluses dans le document de coopération viendront contribuer à l'atteinte de l'objectif global qui est d'aider l'Albanie à honorer ses engagements en sa qualité d'Etat membre du CdE et de contribuer au règlement de certaines questions essentielles liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie.

La Facilité horizontale UE/CdE et le programme sur le « renforcement des compétences judiciaires en matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » (JUFREX) ont débuté au printemps 2016 et dureront trois ans. Les actions prévues dans ce cadre ont été examinées en détail tant par les autorités albanaises que l'UE.

^{3 «} Promouvoir la liberté d'expression, d'information et des médias en Europe du Sud-Est » ; « Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit » (HELP)

ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

1. GARANTIR LA JUSTICE

CONTEXTE

Le CdE peut faire état d'un bilan solide en matière d'activités de coopération dans le secteur de la justice. La réforme du système judiciaire reste la pierre angulaire de l'avancée du processus des négociations relatives à l'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne (UE). Le gouvernement albanais s'est engagé à réformer la justice, notamment avec l'adoption de la feuille de route définie avec l'UE. A la demande de la Commission parlementaire ad hoc sur la réforme du système de justice albanais, la Commission de Venise a rendu un avis sur le projet d'amendements à la Constitution albanaise⁴. Après l'approbation des amendements constitutionnels par l'Assemblée albanaise le 22 juillet 2016, l'adoption de la stratégie et du plan d'action relatifs à la réforme du système judiciaire, suivie de celle des mesures institutionnelles, législatives et procédurales requises, sont les prochaines étapes déterminantes. Grâce à sa collaboration pluridimensionnelle, le CdE a continué d'aider l'Albanie à renforcer l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité de ses instances judiciaires⁵.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le CdE a contribué à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des tribunaux et des systèmes d'exécution albanais, en soutenant les réformes dans le domaine de l'administration des tribunaux et de la gestion des affaires. Au cours de la période 2015-2016, le CdE a principalement axé sa coopération sur le renforcement des cadres institutionnels pour la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme en Albanie. Les activités visaient essentiellement à améliorer l'efficience et l'efficacité des tribunaux et des procédures judiciaires, grâce au programme de coaching mis en œuvre dans les 36 juridictions de première et deuxième instance, ainsi qu'au sein de la Cour suprême de la République d'Albanie. Un rapport thématique sur la gestion du temps judiciaire a été élaboré et a fourni une évaluation de l'efficacité des tribunaux ainsi que des indicateurs et une méthodologie pour fixer et contrôler les délais des procédures. Le personnel judiciaire a également fait l'objet d'actions spécifiques, avec l'intégration de l'Ecole de la magistrature albanaise dans les circuits européens de formation des juges et procureurs. Des recommandations préliminaires ont été formulées à l'intention de cette école pour remédier aux problèmes rencontrés dans l'actuel programme de formation.

Le CdE a œuvré au renforcement des compétences des juges, des conseillers juridiques et assistants judiciaires de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême albanaises et à l'amélioration de la compréhension du rôle et du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et de sa jurisprudence, en mettant un accent particulier sur l'article 6 de la CEDH. Des recommandations concrètes ont été formulées au sujet de la protection des données et de la transparence dans les procédures judiciaires albanaises.

Le CdE a par ailleurs soutenu le renforcement du système pénitentiaire albanais au moyen d'une activité de coopération bilatérale et de trois initiatives multilatérales. L'aide portait essentiellement sur l'amélioration des conditions de détention et du traitement des détenus, la lutte contre les mauvais traitements en milieu carcéral, la réinsertion sociale des délinquants pour réduire le risque de récidive, la coopération entre les services pénitentiaires et de probation, ainsi que l'amélioration des soins de santé mentale dans les prisons.

Le CdE a aussi contribué à l'efficacité et à la mise en œuvre de la CEDH en Albanie en dispensant une formation aux professionnels du droit, en renforçant la coopération entre les acteurs nationaux et internationaux compétents ainsi que la coordination des différentes initiatives menées. Au travers de cette formation, le CdE a sensibilisé les avocats et requérants potentiels aux conditions de recevabilité des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, développé leur capacité à respecter les critères de recevabilité, amélioré la qualité des requêtes bien fondées et permis de réduire le nombre de requêtes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme. Une aide a également été fournie dans le cadre du développement des ressources en ligne afin d'améliorer les connaissances et compétences en matière de mise en œuvre de la CEDH au niveau national.

4

⁴ (CDL-REF(2015)037)

⁵ Voir le projet Soutien à l'efficacité de la justice (SEJ)

Les actions entreprises au titre de la Facilité horizontale dans le domaine de la justice démarreront dans la période à venir. Au travers de ces interventions, le CdE continuera de contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de la justice⁶, tout en élargissant son action afin de soutenir l'exécution des décisions de justice internes, concernant en particulier l'article 1 du Protocole n° 1 à la CEDH (droit au respect de ses biens), et l'article 6 de la CEDH (droit à un procès équitable).

Dans le cadre de la Facilité horizontale, le système pénitentiaire sera soutenu afin d'améliorer le professionnalisme du personnel pénitentiaire, assurer une meilleure protection des droits de l'homme des personnes détenues, soutenir la réinsertion des détenus par la planification individuelle des peines fondée sur une évaluation des risques et des besoins, améliorer la fourniture de soins de santé, y compris mentale, et l'application d'une éthique mentale dans les prisons, et de renforcer les garanties contre les mauvais traitements grâce à un système de plaintes efficace et un renforcement de l'inspection gouvernementale ainsi que du contrôle d'une autorité indépendante.

Le CdE recherche des ressources extrabudgétaires pour financer quatre autres projets relevant de ce thème, plus particulièrement axés sur l'assistance à la commission parlementaire en charge des réformes judiciaires, le renforcement des capacités du ministère de l'Intérieur, la lutte contre les mauvais traitements par les services répressifs et la production de publications de la CEDH et de vidéos en albanais.

2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CRIME ORGANISÉ

CONTEXTE

La politique de lutte contre la corruption figure, depuis 2003 au moins, en bonne place sur la liste des priorités des gouvernements albanais successifs et a fait l'objet d'une assistance poussée par l'intermédiaire de projets conjoints UE/CdE consécutifs. Le gouvernement albanais a adopté, le 20 mars 2015, la Stratégie nationale transversale et le Plan d'action 2015-2020, puis le 2 juin 2016, la loi sur les donneurs d'alerte. Cependant, la corruption est largement répandue dans le pays et il convient de redoubler d'efforts, pour obtenir entre autres des résultats probants dans les enquêtes, poursuites et condamnations à tous les niveaux, en particulier dans les affaires impliquant de hauts responsables de l'Etat. L'indépendance des institutions qui participent à la lutte contre la corruption doit être améliorée car elles restent vulnérables aux pressions politiques et autres influences indues⁷. Dans son rapport de conformité du quatrième cycle d'évaluation concernant l'Albanie, le GRECO a conclu que le pays n'a mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante qu'une seule des dix recommandations. Neuf recommandations ont été iusqu'ici partiellement mises en œuvre et le GRECO a invité les autorités albanaises à rendre compte des progrès réalisés vers la pleine mise en œuvre de ces recommandations d'ici le 30 septembre 2017. Un projet à dimension régionale, axé sur la coopération en matière de cybercriminalité, a démarré le 15 décembre 2015. L'Albanie est partie aux Conventions pénale et civile sur la corruption, à la Convention sur la cybercriminalité et à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

En mai 2015, le CdE a organisé à Tirana une conférence régionale sur « la détection de la corruption et de la fraude et la réalisation des enquêtes par audits ». L'événement avait pour principal objectif de recenser les problèmes et d'examiner la typologie de la corruption liée à une gestion irrégulière des fonds publics.

Le CdE a démarré ses activités consacrées à la cybercriminalité et au blanchiment d'argent sur internet dans le cadre du projet régional UE/CdE visant expressément les produits du crime sur internet dans l'Europe du Sud-Est et en Turquie (« iPROCEEDS »). Il aura pour objectif d'améliorer la législation albanaise sur la recherche, la saisie et la confiscation des produits de la cybercriminalité. Les actions à venir permettront également d'améliorer les lois relatives au blanchiment d'argent sur internet, dans le respect des exigences liées à la protection des données. Des lignes directrices sur la prévention et le contrôle des flux d'argent criminel et des fraudes en ligne seront élaborées, et des mécanismes de partage d'information public / privé et d'échange de renseignements sur la cybercriminalité mis en place.

⁶La Facilité horizontale inclut des actions dans le domaine de l'efficacité de la justice qui assureront la continuité du Projet « Augmenter l'efficacité du système judiciaire albanais, en conformité avec les normes européennes (SEJ 1) ».

Rapport d'avancement 2015 de la CE sur l'Albanie

Le CdE continuera de travailler avec les autorités nationales pertinentes dans le cadre de la Facilité horizontale. Au cours de la période à venir, il s'emploiera tout particulièrement à améliorer la mise en œuvre des recommandations clés ou récentes du GRECO et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), et à renforcer encore davantage les capacités institutionnelles pour combattre et prévenir la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux normes européennes. L'action visera essentiellement à appuyer les autorités dans plusieurs voies dont : la consolidation de la législation et des cadres réglementaires ; le renforcement des capacités institutionnelles ; et l'amélioration de la coopération interservices et internationale.

D'autres projets dans ce secteur nécessitent des fonds, dont notamment les activités visant à traiter de l'éthique et l'intégrité dans l'enseignement supérieur.

3. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

CONTEXTE

Le cadre juridique relatif à la liberté d'expression et aux médias a subi différentes réformes. Cependant, l'UE constate, dans son rapport d'avancement 2015, que le gouvernement albanais n'est pas parvenu à mettre en œuvre les priorités identifiées, s'agissant de la liberté d'expression et des médias.

La loi sur les médias audiovisuels a été adoptée en mars 2013 avec l'aide des organisations internationales et des conseils d'experts du CdE. Le rapport d'avancement 2013 de l'UE sur l'Albanie soulignait que la loi telle qu'adoptée a amélioré de manière substantielle le cadre législatif des médias audiovisuels dans le pays, mais « n'a pas fixé de procédure de sélection pour les organes de direction de l'autorité de régulation et du radiodiffuseur public, susceptible de garantir leur indépendance ».

En 2014, une nouvelle législation relative à l'accès à l'information a été adoptée, améliorant ainsi considérablement les délais dans lesquels les autorités publiques sont tenues de répondre aux demandes officielles d'information. La loi a été élaborée avec la contribution d'organisations de la société civile albanaise. Elle est par ailleurs conforme aux bonnes pratiques européennes. Néanmoins, selon les rapports établis par plusieurs organisations de la société civile, les institutions publiques méconnaissent les obligations découlant de la loi et refusent de fournir des informations contrairement à ce qu'exige la loi.

Le 19 avril, la Cour constitutionnelle albanaise a examiné une demande formulée par l'Association des médias électroniques albanais, invoquant le caractère anticonstitutionnel du paragraphe 3 de l'article 62 de la loi relative aux médias audiovisuels, et a statué en faveur de son abrogation.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Entre septembre 2013 et août 2015, l'Albanie a participé à un projet régional du CdE destiné à élaborer des garanties légales et institutionnelles pour sauvegarder la liberté d'expression, favoriser un journalisme de qualité et un paysage médiatique pluraliste conformément aux normes du CdE. Entre autres réalisations majeures en Albanie, peuvent être cités :

- le renforcement des capacités du personnel de l'AMA, ainsi que des journalistes, des professionnels du droit et des parlementaires, etc. ;
- la mise en place dans le pays d'un Conseil de la presse ;
- la formulation d'avis sur diverses initiatives législatives concernant la loi sur les médias audiovisuels et la réglementation des médias en ligne, dans le respect des normes pertinentes du CdE.

Le projet à dimension régionale JUFREX a mené en juillet sa première activité régionale et concentré une grande partie de son action sur l'Albanie, et plus particulièrement sur son système judiciaire.

Le 9 juin 2016, des experts du CdE ont formulé, à l'intention de la ministre de l'Innovation et de l'Administration publique, un avis sur le projet d'amendements à la loi sur le commerce électronique qui porte sur le contenu des médias en ligne.

Au cours de la période à venir, le CdE s'emploiera notamment à améliorer l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de liberté d'expression dans le travail quotidien du corps judiciaire grâce à une interprétation et mise en œuvre de la législation dans le respect des normes européennes. Par ailleurs, il cherchera à renforcer l'indépendance et l'efficacité des organes en charge de la réglementation du secteur de la radiodiffusion, conformément aux normes européennes, et veillera à promouvoir les droits et responsabilités des journalistes, dont le professionnalisme et l'éthique journalistiques, fondés sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques de l'Organisation.

Un projet spécifique au pays, venant compléter le projet régional sur la liberté d'expression et des médias, sera mis en œuvre en fonction des fonds disponibles. De même, des financements sont actuellement recherchés pour couvrir des projets visant à améliorer la protection de la vie privée et des données et à renforcer la protection des droits de l'homme sur internet.

4. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET INCLUSION SOCIALE

CONTEXTE

Le CdE a appuyé les efforts déployés par les autorités albanaises afin d'harmoniser les politiques, la législation et les pratiques nationales avec les normes européennes. Le gouvernement albanais a récemment élaboré plusieurs stratégies et plans d'action visant à répondre aux besoins non encore satisfaits dans les domaines des droits de l'homme, de la discrimination et de l'inclusion sociale.

Le 12 décembre 2015, le gouvernement albanais a adopté la Stratégie nationale relative à la protection sociale. Le projet de Stratégie intersectorielle sur l'égalité hommes – femmes a été préparé par le ministère des Affaires sociales et de la Jeunesse et est en attente d'être adopté par le Conseil des Ministres. Par ailleurs, plusieurs plans d'action ont été mis en place, à commencer par le Plan d'action national en faveur des jeunes (6 mai 2015), le Plan d'action national pour l'intégration des Roms et des Egyptiens (novembre 2015), le Plan d'action national pour les personnes handicapées (mars 2016) et le Plan d'action national pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) (mai 2016), élaborés avec l'assistance et le soutien du CdE.

Dans le même esprit, le CdE a aidé le ministère des Affaires sociales et de la Jeunesse dans l'élaboration du document d'orientation « L'avenir du système intégré de protection de l'enfance en Albanie », lancé le 16 décembre 2015.

A la suite de la demande officielle du ministère albanais des Affaires étrangères, le CdE (dans le cadre d'un projet conjoint UE/CdE à dimension régionale « Promouvoir les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est ») a fourni une expertise afin de soutenir le groupe de travail chargé d'élaborer la loi sur les minorités en Albanie. La nouvelle loi devrait être présentée au parlement avant la fin de l'année 2016.

Malgré les progrès notables enregistrés dans les domaines politique et juridique, la mise en œuvre effective des cadres législatifs et politiques améliorés y afférents reste un véritable défi. La nouvelle organisation territoriale et administrative des collectivités locales suppose la consolidation des institutions compétentes, des outils et capacités.

Le CdE reste disposé à aider l'Albanie à renforcer l'efficacité des politiques anti-discrimination et de la protection des droits de l'homme dans le pays, et à contribuer à l'intégration sociale des minorités et des personnes vulnérables. La promotion des cadres institutionnels, parallèlement à une meilleure mise en œuvre de la législation en matière de lutte contre la discrimination et de protection des droits de l'homme, permettront de renforcer l'efficacité des systèmes albanais y afférents.

Dans le domaine de l'éducation et de l'inclusion sociale, le ministère de l'Education et des Sports a accepté l'offre du CdE qui proposait d'apporter son aide et son expertise pour mener une réflexion sur la politique albanaise d'enseignement des langues en vue de réviser la politique linguistique nationale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le CdE a axé plusieurs de ses activités sur l'amélioration de l'inclusion et de la cohésion sociales en favorisant l'éducation et la formation ouvertes à tous. A cette fin, les activités menées dans le pays incluaient la mise en place de sept écoles pilotes qui encouragent l'inclusion. Sept établissements scolaires albanais ont bénéficié chacun d'une subvention de 9 500 euros pour mettre en œuvre de petits projets visant à améliorer les pratiques inclusives au sein de leurs communautés. Les possibilités d'établir la comparaison avec des modèles efficaces d'une éducation ouverte à tous ont été étendues à cinq nouvelles écoles, dont les directeurs ont participé à des visites d'études en France, en Belgique, en Allemagne et au Luxembourg. La formation dispensée par le CdE a permis de renforcer le sentiment d'appropriation et la motivation des établissements d'enseignement en faveur de l'inclusion, ce qui est essentiel pour assurer la pérennité des actions. Une publication illustrant les exemples réussis de projets scolaires consacrés à l'éducation ouverte à tous a été réalisée. Des plans de développement scolaire, prévoyant la planification systématique et l'intégration de projets, sont actuellement en place dans 12 écoles albanaises, compte tenu des recommandations du projet.

Les activités de renforcement institutionnel, axées sur les principaux organes de protection des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination ont récemment démarré en Albanie. Les interventions du CdE à cet égard ont pour objectif d'améliorer les cadres juridiques et les politiques des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination, ainsi que leur coordination, grâce à un travail concerté avec le Médiateur et le Commissaire chargé de la protection contre la discrimination.

Le CdE a fourni un avis d'expert dans le cadre de la modification de la loi relative aux programmes sociaux de logement des citoyens des zones urbaines, ciblant plus particulièrement les personnes vulnérables. Il s'agissait *inter alia* :

- d'introduire (pour la première fois dans l'ordre juridique albanais) les concepts de logement adéquat, de sans-abrisme, et d'expulsions forcées;
- d'introduire (pour la première fois dans l'ordre juridique albanais) une série de voies de recours judiciaires permettant de contester les expulsions d'un logement social/ la non allocation de prestations liées au logement social (par ex. une subvention locative);
- de garantir que les expulsions de tout type de logement social feront l'objet d'un réexamen par un tribunal indépendant, comme l'exige la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- d'introduire le concept de logement social en tant que moyen d'encourager la cohésion sociale ; le logement social ne doit pas être considéré comme une mesure isolée mais plutôt comme une composante des interventions éducatives, professionnelles et autres visant à promouvoir entre autres la réinsertion dans la société des groupes marginalisés (comme les Roms⁸ et les Egyptiens), etc.

Dans le même temps, le CdE a appuyé le renforcement des capacités des autorités nationales et leur a fourni des conseils pour élaborer des instruments de protection des droits des minorités nationales ou revoir ceux existants, dans le cadre du projet conjoint UE/CdE « Promouvoir les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est ».

Au cours de la période 2015-2016, le projet a octroyé à six municipalités des petites subventions d'un montant total de 108 000 euros afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les minorités nationales au niveau local. Le dispositif de petites subventions a été opérationnel durant douze mois.

Plus d'une cinquantaine d'agents de six municipalités, dont le nombre de membres des minorités est le plus élevé, ont eu différentes occasions de renforcer encore les capacités des collectivités locales à planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi/évaluer des projets de petite envergure à dimension locale, mettant un accent particulier sur les questions liées à la promotion et protection des minorités.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

La Facilité horizontale UE/CdE signée fin mai 2016, a prévu le financement de trois projets dans le secteur de la lutte contre la discrimination, du respect des droits de l'homme et de l'inclusion sociale.

⁸ L'Albanie n'a pas participé au projet ROMACT mais il est prévu d'inclure le pays dans le programme conjoint à dimension régionale relatif aux Roms, actuellement en cours de négociation.

La première action sera fondée sur la nouvelle loi relative aux minorités nationales, et l'assistance fournie contribuera à finaliser le texte législatif et élaborer la législation secondaire. Par ailleurs, une analyse globale de l'applicabilité de la CELRM en Albanie sera menée. La deuxième action visera à améliorer le système de collecte de données par la police, les travailleurs sociaux et les inspecteurs du travail, tout en appuyant la capacité de la police à enquêter sur les infractions homo/transphobes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La troisième action porte sur la lutte contre le harcèlement, l'extrémisme et la discrimination au sein des établissements d'enseignement du pays. Elle s'attachera à promouvoir la cohésion sociale et des écoles et collectivités inclusives, en traitant notamment du harcèlement et de l'extrémisme dans le système éducatif.

Plusieurs projets relevant de ce secteur sont toujours en attente de financement, en particulier celui consacré à la « formation à la lutte contre la discrimination, axée sur le logement des Roms ». De même, le financement des projets visant à renforcer et protéger les droits de l'enfant en Albanie et de ceux liés à l'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme ne sont toujours pas assurés. Un soutien financier est également recherché pour mener à bien la réforme de la politique de jeunesse et promouvoir les droits sociaux. L'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme nécessite aussi pour l'heure la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

5. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION

CONTEXTE

Depuis l'an 2000, de par ses activités de coopération, le CdE a affiché sa détermination à soutenir les autorités albanaises dans la mise en place et la consolidation de la démocratie locale et la bonne gouvernance. En se fondant sur ses normes et recommandations de politique générale – dans des secteurs aussi divers que la réforme électorale, la démocratie locale et le patrimoine culturel, le CdE a abordé le développement de la démocratie sous diverses perspectives afin d'encourager une meilleure participation de la population dans les décisions ayant un impact direct sur leur vie.

En février 2014, une nouvelle loi sur la fonction publique est entrée en vigueur. En juillet 2014, le Parlement albanais a adopté une nouvelle loi sur « le découpage territorial et administratif des unités d'autonomie locale de la République d'Albanie », qui a été validée par la Cour constitutionnelle en décembre 2014, entrainant la fusion de 373 municipalités et communes en 61 municipalités. En avril 2015, la Stratégie de réforme de l'administration publique 2015-2020 a été adoptée ; il s'agit du principal cadre de gouvernance pour les collectivités locales et les réformes de la gouvernance, ainsi que de l'une des principales priorités dans la perspective de l'intégration de l'Albanie dans l'UE. Une nouvelle Stratégie transversale sur la décentralisation et la gouvernance locale 2015-2020 a été adoptée en juillet 2015 ; elle traduit la vision qu'a le gouvernement albanais de la gouvernance et de la démocratie locales dans le pays. La nouvelle loi organique sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration locale a été adoptée en décembre 2015, dans le cadre du Plan d'action de la Stratégie relative à la décentralisation. Elle offre un nouveau cadre régissant le fonctionnement des pouvoirs locaux, conformément à la vision stratégique du gouvernement pour promouvoir la décentralisation dans le contexte de la réforme administrative et territoriale. Les élections locales tenues le 21 juin étaient le premier scrutin organisé après l'adoption de la loi relative à la réforme administrative et territoriale le 31 juillet 2014, qui a établi les 61 nouvelles collectivités locales.

Un programme d'assistance préélectorale pour l'Albanie a été mis en place avant le scrutin local de 2015, afin de soutenir la tenue d'élections libres et équitables dans le pays. Dans le cadre de ce programme, la Commission de Venise a apporté une assistance pratique pour faciliter les règles de procédure et a fourni du matériel de formation pour les commissaires ainsi que des manuels. Par ailleurs, un programme de sensibilisation destiné aux primo-votants a permis à la CEC de toucher cette catégorie d'électeurs, mais aussi leurs pairs et leurs familles, en s'appuyant sur les résultats d'initiatives antérieures du CdE menées au cours des élections locales de 2011 et des élections générales de 2013.

Lors de sa 29^e session (20-22 octobre 2015), le Congrès a adopté son rapport sur l'observation des élections locales⁹.

-

⁹ CPL/2015(29)2FINAL

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Un soutien a été apporté de longue date à la réforme de la décentralisation en Albanie. Dans le cadre du document de coopération pour l'Albanie 2015-2017, le CdE a poursuivi la mise en œuvre du projet financé par la Suisse « Renforcer les structures des collectivités locales et la coopération entre les élus locaux en Albanie » 10 qui visait à améliorer la qualité de l'autonomie locale par la décentralisation ainsi que les capacités des collectivités locales, y compris le dialogue constructif et la coopération entre les autorités locales et centrales. Il a notamment contribué à :

- déterminer les critères, la méthodologie et le processus liés à la réforme de l'administration territoriale;
- élaborer la Stratégie de réforme de l'administration publique 2015-2020 et la Stratégie transversale sur la décentralisation et la gouvernance locale 2015-2020;
- élaborer la loi n° 139/2015 sur l'autonomie locale et réexaminer le cadre juridique antérieur 11;
- développer un système de gestion moderne et efficace des ressources humaines ainsi que des normes au plan local ;
- mettre en place le Conseil consultatif en tant que mécanisme de dialogue entre les administrations centrales et locales;
- établir une plateforme de dialogue entre les élus locaux et les autorités centrales (le Congrès).

Le projet a apporté son aide au service de l'administration publique dans le cadre de l'élaboration de la législation secondaire sur la mise en œuvre de la loi relative à la fonction publique. Il poursuit par ailleurs, en coordination avec le service susmentionné, l'adoption de manuels, de lignes directrices, d'outils et de procédures pour appliquer la législation sur la fonction publique, et en contrôler le respect, s'agissant de l'ensemble du cycle de ressources humaines depuis la description de poste jusqu'au recrutement, à l'évaluation des performances, au développement professionnel, à la mobilité, la planification des formations, etc. Dans le cadre du projet, une méthodologie d'évaluation institutionnelle et des besoins de formation a été mise au point, et comprend notamment des outils d'évaluation, un système de saisie/traitement des données et de génération de résultats qui permet des interactions entre le demandeur (décideurs des collectivités locales (Ministère des Affaires locales) et le prestataire de services (service de l'administration publique et l'Ecole albanaise d'administration publique).

Le projet a contribué au développement de la plateforme électronique de l'administration locale (e-PAV), un système de gestion en ligne des ressources humaines destiné à répertorier le personnel des collectivités locales et utilisé en liaison avec le service de l'administration publique et l'Ecole albanaise d'administration publique à des fins de formation, permettant ainsi d'établir un lien entre l'évaluation des performances des agents de la fonction publique et le volet formation. Le système e-PAV a, pour la première fois, réuni tous les acteurs pertinents autour d'une plateforme interactive globale de communication et d'information, conforme à leurs mandats juridiques. Un service d'assistance, tenu par deux personnes, est déjà en place pour assister les 61 municipalités et 12 comtés dans la mise en œuvre de la loi sur la fonction publique et la gestion des ressources humaines, et notamment pour les aider à utiliser la plateforme électronique de l'administration publique.

Le projet a également aidé les autorités à améliorer la législation sur les pouvoirs locaux en veillant à ce qu'elle consacre les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. L'équipe du Congrès spécialisée dans la coopération avec les élus locaux et leurs associations a contribué à l'élaboration de la nouvelle loi sur les collectivités locales et du projet de décret du Conseil des Ministres sur le Conseil consultatif entre les administrations centrales et locales. Le processus de consultation auquel ont participé des élus locaux a mis en lumière la primauté de leurs intérêts communs en matière de démocratie locale et de décentralisation sur leur affiliation respective à un parti politique.

¹¹ Avec notamment la fourniture d'un avis formel sur la loi par le Congrès et le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale.

¹⁰ La phase II du projet a été prolongée jusqu'à juin 2017 (contribution totale de plus d'1,9 million d'euros).

Dans le cadre du projet, le CdE quidera et soutiendra encore davantage la mise en œuvre de la loi sur la fonction publique et des outils et procédures de gestion des ressources humaines au sein des collectivités locales. Il contribuera par ailleurs à la consolidation des unités de gestion des ressources humaines au niveau des collectivités locales. Le CdE continuera d'apporter une assistance juridique et de mener des activités de renforcement des capacités. Avec l'aide de la plateforme e-PAV et des services d'assistance, l'Organisation appuiera la finalisation de la base de données sur les compétences du personnel ainsi que le registre national de l'administration locale et veillera à la mise en place d'une interaction satisfaisante entre le service de l'administration publique et l'Ecole albanaise d'administration publique dans le cadre de l'évaluation des besoins de formation, des plans de formation et de la prestation dans ce domaine. En outre, il présentera les outils modernes de gestion des ressources humaines et améliorera leur application, permettra aux responsables des ressources humaines des 61 municipalités de procéder à des échanges entre pairs, favorisera au besoin l'amélioration de l'infrastructure juridique de la gestion des ressources humaines, appuiera la conduite d'une évaluation des institutions centrales comme le ministère des Affaires locales, le service de l'administration publique, l'Ecole albanaise d'administration publique, le Commissaire en charge du contrôle de la fonction publique et l'agence de mise en œuvre de la réforme territoriale, sous l'angle de la gestion des ressources humaines, y compris l'amélioration de la communication et de la coordination horizontales et verticales entre ces diverses institutions.

Par ailleurs, les actions du CdE auront pour objectif de renforcer le dialogue institutionnel et d'asseoir une culture de partenariat entre les autorités centrales et locales. Le renforcement des structures des collectivités locales, afin qu'elles soient performantes, et de la coopération des élus locaux albanais continuera d'être encouragé grâce au soutien apporté au processus de décentralisation en cours et à la consolidation des principes de bonne gouvernance en Albanie. L'action visant à encourager la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale sera aussi poursuivie. Dans le même temps, le Congrès appuiera l'intensification du dialogue entre les autorités centrales et les collectivités locales ainsi qu'entre ces dernières.

Concernant l'assistance électorale, la Commission de Venise est disposée à apporter son aide dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réforme électorale actuellement en cours en Albanie. Par ailleurs, le CdE soutiendra CEC dans ses efforts visant à améliorer ses capacités de formation et sa portée grâce à la création d'un centre de formation des membres des commissions électorales et d'éducation des électeurs. Le CdE favorisera aussi une meilleure participation des jeunes aux élections au moyen d'un programme de sensibilisation des primo-votants.

Enfin, l'APCE travaillera en étroite collaboration avec le Parlement albanais dans les domaines de la liberté d'expression, la lutte contre la corruption, la lutte contre la discrimination et l'immunité parlementaire.

19 GR-DEM(2016)23

Annexe I. Tableau financier

Secteurs	Budget total révisé	Financement à partir du BO	Financement au titre des PJ	Financement par des CV	Total des financements assurés	Fonds supplémentaires requis
Garantir la justice	4 068 413 €	436 320 €	1 907 794 €	20 000 €	2 364 114 €	1 704 299 €
Lutte contre la corruption, la criminalité économique et le crime organisé	2 387 945 €	150 943 €	830 712 €		981 655 €	1 406 290 €
Liberté d'expression et société de l'information	1 407 829 €	57 407 €	229 630 €	77 780 €	364 817 €	1 043 012 €
Lutte contre la discrimination, respect des droits de l'homme et inclusion sociale	6 850 871 €	302 605 €	2 290 458 €		2 593 063 €	4 257 808 €
Gouvernance démocratique et participation	2 625 575 €	150 000 €		1 458 025 €	1 608 025 €	1 017 550 €
TOTAUX	17 340 633 €	1 097 275 €	5 258 594 €	1 555 805 €	7 911 674 €	9 428 959 €